

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0032

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 MARS 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NATALE, qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à MAYOULOU-NIAMBA ; M. BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

ÉTAIENT EXCUSES : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

2) IMPUTATION DE BIENS CORPORELS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION
D'INVESTISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de délibérer chaque année sur l'imputation en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature, ne pouvant y être assimilés par analogie, d'un montant TTC inférieur à 500 euros ou ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks, et revêtant un caractère de durabilité,

CONSIDÉRANT qu'il en va ainsi des boîtes, chemises et sous-chemises de conservation pérenne en matière d'archivage permettant une conservation sur le long ou très long terme, résistant plusieurs dizaines d'années à la poussière, à la lumière, et à l'humidité,

CONSIDÉRANT qu'il en va ainsi des fournitures et outillages de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrains et de voirie dans le cadre de la réalisation de travaux en régie, identifiés par l'élément de gestion TIER,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

VALIDE l'imputation en section d'investissement des biens suivants qui revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les biens meubles constituant des immobilisations par nature :

- 2188 : boîtes, chemises et sous-chemises de conservation pérenne ;
- 212xx : fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains ;
- 213xx : fournitures et outillages pour les constructions ;
- 215xx : fournitures pour les installations, matériels et outillages techniques ;
- 218xx : fournitures et outillages de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrains et de voirie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

suite DEL2023_0032
imputation de biens corporels de faible valeur en section d'investissement (3)

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le



ID : 077-217703370-20230324-DEL2023_0032-DE